

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 90 – DAC- DGRI Subvention (280.000 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 280.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188), 16 bis avenue Parmentier (11e), pour l'organisation du festival Solidays en 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre fonctionnel 934, rubrique 412, destination 4120003, nature 65748 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la santé pour un montant de 150.000 € (2019_03834) ;
- Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2019_03836) ;
- Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 80.000 euros (2019_03835).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO